GESTION & PILOTAGE AGRICOLE / PAC/CONDITIONNALITE

FAIRE SA DECLARATION PAC SUR INTERNET GRACE A TELEPAC

ENTRE LE 18 AVRIL ET LE 05 MAI 2023

PROGRAMME

Objectifs :

| **Être capable d'utiliser Télépac de façon autonome,** chez soi, pour faire sa déclaration PAC

Méthodes et moyens pédagogiques :

| Alternance de présentations et d'exercices.
| Travail individuel de chacun en direct sur le site TéléPAC.

Public visé et prérequis

| Agriculteurs du Tarn
| Maîtriser l'usage d'internet et l'utilisation de la souris, avoir accès à l'ADSL et posséder une adresse mail.

Tarifs (cf. bulletin d'inscription) :

| **40 €**

Durée & horaires : 7 H de formation par jour

| **1 jour**
De 9h30 – 13h00 et 14h00 – 17h30

Lieu :

| Chambre d'agriculture – 96 rue des agriculteurs 81000 ALBI

Si repas pris avec le groupe : pensez à prendre un moyen de payement

Evaluation et validation :

| Un **QCM final** validera l'atteinte des compétences en lien avec les objectifs visés.
| Une **attestation de formation** vous sera délivrée à l'issue du stage

Personne en situation de handicap :

Les personnes en situation de handicap sont invitées à nous contacter directement afin d'étudier les possibilités de suivre la formation

Pour apprendre à utiliser TéléPAC
et commencer la saisie de votre dossier PAC

Programme :

- Créer un compte personnel sur Télépac
- Découvrir les fonctionnalités de Télépac
- Connaître les évolutions de la PAC 2023 (BCAE 8, écorégime, ...)
- Gérer les îlots (modifier, ajouter, supprimer)
- Gérer les parcelles (créer, modifier, supprimer)
- Compléter les divers formulaires
- Les étapes de vérification, de signature et d'impression

Le jour de la formation, vous devez apporter :

- **Pour accéder à votre compte Télépac :**
  - Votre dossier PAC 2022
  - Votre code Télépac reçu en novembre 2022,
  - Un RIB récent du compte de l'exploitation.
  - Votre mot de passe actuel si il est créé.
- **Pour compléter votre dossier PAC 2023 :**
  - Les photos et plans papiers de vos nouveaux îlots (ou les photos du cédant) ainsi que ceux de vos îlots modifiés
  - Tous les autres éléments nécessaires : n° fiscal et avis d'imposition de tous les membres de la société pour l'ICHN, contrat de livraison de blé dur, numéro de détenteur pour les éleveurs, contrats de multiplication de semences, factures de semences pour les légumineuses fourragères,
  - Les numéros de sécurité sociale de tous les associés

Intervenant Cécile RIONDE, Conseillère d'entreprise, Chambre d'agriculture du Tarn
Responsable du stage Chantal GRANVILLE - 05.63.48.84.31 – c.granville@tarn.chambagri.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Dénominations – La Chambre d'agriculture du Tarn est appelée ci-après « Chambre d'agriculture ». Le bénéficiaire de formation est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

Préambule - Des modifications sont possibles sur les stages présentés dans notre offre papier/site internet (nom des intervenants, dates et lieu des formations). Cependant le programme final détaillé est systématiquement envoyé avant toute inscription définitive par mail ou courrier.

Public –La Chambre d'agriculture développe son offre de services dans un contexte de **principe de spécialité, ce qui signifie que nos formations s'adressent aux actifs du monde agricole :** chefs d'exploitation, cotisants de solidarité dépassant le seuil de revenu permettant de contribuer à VIVEA, aides familiaux et conjoints collaborateurs reconnus par la MSA dits « contributeurs VIVEA », personnes en cours d'installation ayant passé un entretien PPP et dites « bénéficiaires VIVEA par dérogation » sous certaines conditions (renseignements auprès de VIVEA : 05 61 00 31 90). Nos formations sont aussi ouvertes aux salariés d'exploitations agricoles dont les frais pédagogiques peuvent être partiellement pris en charge par OCAPIAT. Nos sessions sont également accessibles aux ressortissants agricoles et autres publics à des conditions tarifaires ad hoc. **Prérequis -** Pour la plupart des stages, aucune connaissance préalable n'est exigée sauf mentions spéciales de pré-requis.

Participations financières

« Bénéficiaires VIVEA »

- actifs non-salariés des entreprises agricoles (chefs d'exploitation, aides familiaux, conjoints collaborateurs, cotisants de solidarité dépassant le seuil de revenu permettant de contribuer à VIVEA) à jour de leur contribution à VIVEA* et n'ayant pas consommé leur forfait annuel de l'année civile en cours (défini par le Conseil d'administration de VIVEA)
- personnes en cours d'installation ayant passé un entretien PPP, uniquement pour certaines formations dites « techniques », en adéquation avec les besoins en compétences listés dans le compte rendu de cet entretien. Renseignements auprès de VIVEA : 05 61 00 31 90.

Pour ces publics, VIVEA finance à de rares exceptions près, la totalité des frais pédagogiques de nos stages à condition que le crédit annuel permette de couvrir les frais de la formation. Dans le cas contraire, le reste à charge sera demandé au bénéficiaire sous la forme d'une « contribution stagiaire ». Pour les quelques stages payants, le tarif est précisé sur le programme qui sera adressé avant l'inscription définitive.

« Autres statuts » : Les détails tarifaires sont indiqués sur chaque bulletin d'inscription. Pour les salariés d'entreprises relevant d'OCAPIAT, et pour les autres statuts du secteur agricole, la part à la charge du bénéficiaire ou de l'employeur peut être variable. Le participant et/ou son employeur doit se rapprocher de leur fonds de formation/opérateur de compétences afin de connaître les possibilités de prise en charge.

Renseignements et modalités d'inscription - Pour se **préinscrire**, il est possible au choix d'utiliser le formulaire sur notre site internet ou d'adresser un mail. Entre 2 mois et 1 mois avant le début de la formation, un bulletin d'inscription définitif ou un formulaire d'inscription Forms et un programme détaillé sont envoyés en précisant le déroulement et les aspects pratiques du stage (intervenants, dates, lieux, horaires, tarif). **L'inscription définitive sera prise en compte si et seulement si nous recevons le bulletin d'inscription accompagné du règlement éventuel ou la validation du formulaire d'inscription Forms.**

Le bulletin d'inscription et le questionnaire des attentes complétés et signés tiennent lieu de contrat de formation professionnelle.

En cas d'inscription dématérialisée le bénéficiaire s'engage sur l'exactitude des données renseignées. La validation du formulaire tient lieu d'inscription et acceptation des conditions générales de vente. Le bénéficiaire signera un contrat de formation qui lui sera retourné par mail ou en papier le premier jour de la formation.

Pour les ressortissants VIVEA, la prise en charge est conditionnée à la présence d'une adresse mail valide sur le compte VIVEA et à la validation électronique lors de l'inscription (« consentement électronique »). L'absence de validation par mail conduira à une facturation des frais pédagogiques de la formation. ** Le stage peut être facturé en totalité au bénéficiaire dans le cas où les cotisations VIVEA ne seraient pas à jour **ou en cas d'absence de validation électronique de l'inscription.** La régularisation de la situation avant la formation se fait auprès de la MSA*

Modalités de règlement – Le bénéficiaire de formation réserve ou non sa présence au repas en cochant la case dédiée sur le bulletin d'inscription ou le formulaire. **Le bénéficiaire règle directement ses frais de repas au restaurateur le jour J** : Si des précisions sont requises pour le moyen de paiement du repas, elles seront indiquées dans la convocation.

Tout repas commandé et non annulé la veille avant 10 h sera facturé au participant qui aura coché sur son bulletin d'inscription son intention de déjeuner le jour de la formation.

Gestion des inscriptions – Les bulletins d'inscription et règlement sont traités par ordre d'arrivée (courrier, mail ou validation du formulaire Forms). Si nous n'avons plus de place, nous recontactons le bénéficiaire pour le lui signaler.

Annulations-Absentéisme

Annulation du fait du bénéficiaire - Tout désistement **en cours de formation** (sauf cas de force majeure), entraînera l'encaissement des frais de la formation.

Annulation du fait de la Chambre d'agriculture: l'organisme de formation se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter un stage, en particulier si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, les inscrits sont informés dans les meilleurs délais et la participation financière éventuelle leur sera retournée.

Absentéisme - La présence non assidue pourra entraîner l'encaissement de l'intégralité des frais de la formation. En cas d'absence, des solutions d'adaptation de parcours peuvent être mise en place par le responsable de stage.

Horaires - Pour tenir compte des contraintes d'emplois du temps des agriculteurs, les journées démarrent généralement entre 9h et 9h30 et se terminent entre 17h et 17h30.

Responsable de stage - Chaque formation est encadrée par un responsable de stage qui est l'interlocuteur privilégié.

Justificatifs de formation - Une attestation de formation est adressée à chaque participant à l'issue du stage, et si nécessaire une facture acquittée ou à régler.

Différend et litige – Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal d'Albi sera le seul compétent pour régler le litige.

La Chambre d'agriculture du Tarn est certifiée pour ses activités formation - engagement REF 221 AFNOR. Statistiques de satisfaction disponibles pour chaque stage à la demande : formation@tarn.chambagri.fr

Enquête de satisfaction 2021 (auprès d'un échantillon de 1150 bénéficiaires) :

« satisfaction générale » : 8,69 / 10
« réponse aux attentes » : oui à 99%
« organisation générale » : satisfaction à 99%
« appréciation des interventions » positives à 100%
« valorisation des acquis en exploitation » oui à 75%

BULLETIN D'INSCRIPTION

FAIRE SA DECLARATION PAC SUR INTERNET GRACE A TELEPAC

ENTRE LE 18 AVRIL ET LE 05 MAI 2023

SELECTIONNEZ LA DATE QUI VOUS INTERESSE AU DOS

A renvoyer à votre conseiller :
Par mail ou par courrier

Mme Chantal GRANVILLE- Chambre d'agriculture
96, rue des agriculteurs – CS 53270
81011 ALBI CEDEX 9 - MAIL

Avant le : 05 avril 2023

⚠ les premiers bulletins renvoyés auront la priorité

✍ pensez à dater et signer au verso !

Coordonnées du bénéficiaire	Coordonnées de l'entreprise
NOM :	Dénomination sociale : .....
Prénom :	Adresse postale : .....
Date et lieu de naissance : ...../...../.....	Code postal : ..... Commune : .....
à :	Pour les salariés : nom et prénom de l'employeur .....
Adresse :	Adresse mail entreprise : .....@.....
Code postal : ..... Commune :	Téléphone entreprise : .....
Adresse mail obligatoire : .....@.....	
Téléphone mobile (envoi de SMS de rappel) ou fixe si vous n'avez pas de téléphone mobile) :	

Cochez votre statut dans le tableau ci-dessus svp :

Statut du bénéficiaire à cocher	Tarifs	Démarches supplémentaires
☐ *Contributeurs VIVEA à jour des cotisations MSA et n'ayant pas atteint le plafond annuel* ☐ chef d'exploitation ☐ cotisant de solidarité ayant atteint le seuil de revenu pour contribuer à VIVEA ☐ conjoint collaborateur ☐ aide familial	40 € nets de taxe	
☐ *Porteurs de projet, en cours d'installation* –Entretien PPP réalisé le : .....après vérification de l'éligibilité de la formation (renseignements auprès de VIVEA et de votre conseiller PPP – formations techniques uniquement)		
☐ *Public agricole non pris en charge par VIVEA* ☐ conjoint non cotisant ☐ retraité ☐ cotisant solidaire n'atteignant pas le seuil de revenu pour contribuer à VIVEA ou en 1re année d'affiliation ☐ nouvel installé n'ayant pas encore contribué à VIVEA ☐ ressortissant VIVEA non à jour des contributions disposant ou non d'un échéancier ☐ porteur de projet en PPP ayant consommé des fonds VIVEA au-delà de 3 années civiles consécutives		
☐ *Salarié d'entreprise relevant du fond OCAPIAT (anciennement FAFSEA)*		Contractualisation d'une convention de formation avec l'employeur. Possibilité de bénéficier d'une prise en charge par le dispositif « Boost Compétences » : renseignements et démarches auprès d'OCAPIAT
☐ *Autre public*		Nous consulter pour vérifier votre situation au préalable

Inscription aux repas : ☐ OUI ☐ NON – pensez à prendre un moyen de paiement

Le repas sera à régler le jour J au restaurateur -Tarif : 16,90 € /.repas pour le restaurant d'entreprise d'Albi – Pour les autres lieux de restauration, les modalités pratiques seront précisées dans la convocation ou dépendront de votre choix de menu

Dates	Lieu	Animateur	Cochez votre choix
26 avril	Chambre d'agriculture 96 rue des agriculteurs ALBI	RIONDE Cécile	☐
28 avril			☐
5 mai			☐

FAITES-NOUS PART DE VOS ATTENTES

Dans un souci de constante amélioration des formations que nous vous proposons, il est important pour nous de recueillir des informations sur vos attentes. Pour nous aider, merci de répondre aux questions ci-dessous.

Avez-vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

☐ Non ☐ Oui, laquelle et quand ? .....

Quelles sont vos attentes quant à ce stage ?

.....

Quelles sont vos interrogations, vos questionnements quant à ce thème ?

.....

.....

Avez-vous participé à un accompagnement sur la réforme de la PAC ?

☐ Réunion ☐ Formation ☐ Aucun ☐ Autres *(précisez)* : .....

Avez-vous déjà fait une déclaration PAC ?

☐ Non ☐ Oui

Cotisez-vous à l'ATEXA ? *(vous pouvez le voir sur votre appel à cotisation MSA)*

☐ Non ☐ Oui

Comment avez-vous eu connaissance de ce stage ? Par (plusieurs réponses possibles) :

☐ Le catalogue formation ☐ Le bouche à oreille ☐ Internet

☐ La presse agricole ☐ Un conseiller ☐ Un courrier ☐ Autre :

La signature du bulletin d'inscription vaut pour acceptation des conditions générales de vente indiquées au dos du programme de stage

Le Président de la Chambre d'agriculture du Tarn

date et signature bénéficiaire ou employeur

Jean-Claude HUC

Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies par la Chambre d'agriculture du Tarn à l'aide de ce bulletin d'inscription sont nécessaires à la gestion de l'action de formation à laquelle vous vous êtes inscrit.
Conformément au règlement n°2016/679, dit Règlement général pour la protection des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire dudit contrat est informé que les informations à caractère personnel qu'il communique sont enregistrées dans la base de données client des Chambres d'agriculture d'Occitanie uniquement accessible à ses salariés. L'objectif est de vous communiquer des informations dans le cadre notre mission de service public mais aussi de vous tenir informé des prestations, formations, des actualités et opportunités susceptibles de vous intéresser, d'accomplir nos missions d'intérêt général, assurer l'exécution de la prestation, vérifier la validité des informations nécessaires au paiement de cette prestation et réaliser des valorisations statistiques.
Notre base de données est limitée à un usage interne et les données qu'elle contient ne sont pas communiquées à des tiers. La durée de conservation de vos données est liée à nos délais de conservation en cas de contrôle et à nos obligations d'archivage en tant qu'organisme public. En tout état de cause nous nous engageons à les conserver dans des délais raisonnables.
Vous retrouverez toutes les informations sur vos droits et notre politique de protection des données personnelles sur notre site internet à l'adresse suivante https://tarn.chambre-agriculture.fr/pratique/donnees-personnelles-ca81/